

Avis de fusion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 6 mai 2014, les sociétés :

MEDEA, société anonyme à conseil d'administration, au capital de 41.370 euros, dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, compartiment C sous le code ISIN FR 0000063323 - MEDE, dont le siège est 12, rue de Presbourg, 75116 Paris (384 098 364 R.C.S. Paris), société absorbante ;

et

ARTEA, société anonyme à conseil d'administration, au capital de 13.600.804,80 euros, dont le siège est 12, rue de Presbourg, 75116 Paris (439 559 204 R.C.S. Paris), société absorbée ;

ont établi un projet de fusion par voie d'absorption d'ARTEA par MEDEA aux termes duquel :

ARTEA fait apport à MEDEA d'un actif évalué, au 1^{er} janvier 2014, à 24.991.139 euros et d'un passif évalué, au 1^{er} janvier 2014, à 15.669.508 euros, soit un actif net apporté de 9.321.631 euros (les "Apports").

MEDEA et ARTEA ont décidé, d'un commun accord, de retenir la parité de 48 actions MEDEA pour 1 action ARTEA.

Compte tenu de la parité retenue et, en rémunération de ces Apports, MEDEA procédera à une augmentation de son capital social d'un montant de 6.924.046,08 euros par voie d'émission de 98.914.944 actions nouvelles de 0,07 euro.

Ces actions nouvelles seront immédiatement assimilées aux actions anciennes MEDEA et porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2014.

L'admission des actions nouvelles MEDEA aux négociations sur le marché règlement de NYSE Euronext à Paris dans les trois jours suivants la date de réalisation définitive de la fusion fera l'objet d'une demande par MEDEA.

La différence entre d'une part la valeur des Apports à la date du 1^{er} janvier 2014, soit 9.321.631 euros et, d'autre part, le montant nominal des actions nouvelles émises par MEDEA, soit 6.924.046,08 euros, différence qui ressort à 2.397.584,92 euros, sera portée au bilan de MEDEA à un compte "Prime de Fusion". Cette prime, sur laquelle les actionnaires anciens et nouveaux auront les mêmes droits, sera, compte tenu des apports des titres des sociétés B. Promotion et Volume B effectués au bénéfice d'ARTEA le 15 avril 2014, portée à 33.334.374,92 euros.

Parmi les biens apportés par ARTEA à MEDEA, figurent 572.051 actions MEDEA. Dans la mesure où il n'est pas envisagé que MEDEA détienne ses propres actions, ces 572.051 actions seront annulées par voie de réduction de capital, le capital de MEDEA s'élevant après l'opération à 6.925.372,51 euros. La différence entre la valeur d'apport des titres de MEDEA, soit 509.000 euros et le montant de la réduction de capital, soit 40.043,57 euros, soit un montant de 468.956,43 euros, sera imputé sur la Prime de Fusion dont le montant sera ainsi ramené de 33.334.374,92 euros à 32.865.418,49 euros.

Le projet de fusion du 6 mai 2014 a fait l'objet d'un dépôt au registre du commerce et des sociétés de Paris le 9 mai 2014 au titre de chacune des sociétés absorbante et absorbée.

POUR AVIS